

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 OCTOBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-123

OBJET : Budget principal - Décision modificative n°2 de l'exercice 2021.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	76
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	10
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	79
Contre	7

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Carole DRAI, Deborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

OBJET : Budget principal – Décision modificative n°2 de l'exercice 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal approuvé par délibération n°2021-20 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 2 février 2021,

VU la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal approuvée par délibération n°2021-59 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 6 avril 2021,

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget principal approuvé par délibération n°2021-98 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 29 juin 2021,

VU le projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Monsieur le Président et le document budgétaire réglementaire M14 annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 septembre 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2021 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	582 305,00 €
* Section d'investissement	279 989,47 €
Total Décision Modificative n°2.....	862 294,47 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (en annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2021 comme suit :

Nature 65733

Ajustement contribution 2021 FONDS SOCIAL DE L'HABITAT -3 256,85 €

Nature 6574

Subvention 2021 Club d'Aviron de Nogent..... 12 000,00 €

Subvention 2021 Tremplin 94 pour la 10ème édition de la MIRABAL 1 000,00 €

Ajustement subvention 2021 Approche - 3 209,72 €

Total subventions votées en DM 2..... 6 533,43 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211005-DC2021-123-BF
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

ARTICLE 3 :

APPROUVE les corrections suivantes à apporter sur certains comptes d'amortissements des biens (comptes 28) dans le cadre de la gestion de l'inventaire comptable de l'EPT Paris Est Marne & Bois et autorise le Comptable public à effectuer ces corrections par des opérations non budgétaires :

- Transfert des amortissements d'un montant de 470 389,00€ du compte 28041411 vers le compte 28041412
- Transfert des amortissements d'un montant de 41 461,00€ du compte 281532 vers le compte 2817538
- Transfert des amortissements d'un montant de 1 303,00€ du compte 281571 vers le compte 28182
- Transfert des amortissements d'un montant de 18 617,91€ du compte 28041412 vers le compte 28041481

ARTICLE 4 :

APPROUVE la reprise de la provision pour risques constituée le 18/12/2017 d'un montant de 35 289,00€ relative au non-paiement par la commune de Champigny-sur-Marne d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2016, au regard de la réalisation du risque consistant en la proposition du Comptable public de procéder à l'admission en non-valeurs sur 2021 de cette somme, incluse à cet effet dans la liste des admissions en non-valeurs sur 2021 présentée dans une délibération de la présente séance du Conseil de Territoire, et autorise le Président à émettre le titre de recette de reprise de ladite provision.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le